



Doc. 13156  
23 avril 2013

## L'accès des jeunes aux droits fondamentaux

### Amendement<sup>1</sup> n° 5

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de recommandation, paragraphe 4.5, après les mots « institutions éducatives » insérer les mots suivants:

« , organisations de jeunesse ».

#### *Note explicative*

Cet amendement propose de faire participer également les associations de jeunes en tant que partenaires actifs, aux côtés des institutions éducatives et des ONG) à l'intensification du processus de coopération en Europe et dans les pays voisins.

---

1. 2013 - Deuxième partie de session

